

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**- DÉCISION -**

**DECIS : 2019-65**

**OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de la garderie périscolaire,

**DÉCIDE**

Article 1 :

Après avis de la commission jeunesse, affaires scolaires et périscolaires réunie le 10 décembre 2019, les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés comme suit à compter du 01/01/2020 :

Garderie	
LISTE QF	TARIFS
0 A 650	1,00 €
651 A 1000	1,33 €
1001 A 1300	1,65 €
1301 et + et non renseignés	1,85 €

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été publiée le 26 décembre 2019  
Le Maire,

ROSCOFF, le 26 décembre 2019  
Le Maire,

